

	Garantie sur demande/Préaccord	Expresse classique	Expresse verte	Expresse micro-finance
Types de crédits admis	<ul style="list-style-type: none"> partie professionnelle d'investissements immobiliers outillage, matériel et autres biens meubles ; le financement d'investissements immatériels, constitution de fonds de roulement et la reconstitution de fonds de roulement, la reprise d'un fonds de commerce, la souscription ou l'achat d'actions ou de parts sociales ; les opérations de leasing financier ; les crédits de cautionnement ; le remboursement d'un ou plusieurs crédits qui ont financé des investissements éligibles, si cette substitution engendre une amélioration de la structure financière; l'apport isolé de fonds pour faire face aux conséquences négatives ponctuelles d'une calamité naturelle, de travaux ou d'un événement extraordinaire tels que définis par le Ministre, mettant en péril la survie économique du demandeur 	<p>Tous les crédits admis pour la garantie sur demande, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> la reconstitution de fonds de roulement ; le remboursement d'un ou plusieurs crédits qui ont financé des investissements éligibles ; l'apport isolé de fonds en vue de faire face aux conséquences négatives ponctuelles d'une calamité naturelle. 	<p>Définitions : Investissement vert : <i>Investissement qui a fait l'objet d'une notification qu'une prime a été accordée au sens de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique et de ses arrêtés d'exécutions.</i></p> <p>Activité verte : <i>est une activité qui répond aux critères reconnus par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</i></p> <p>Tous les crédits admis pour la garantie sur demande, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> la reconstitution de fonds de roulement ; le remboursement d'un ou plusieurs crédits qui ont financé des investissements éligibles ; l'apport isolé de fonds en vue de faire face aux conséquences négatives ponctuelles d'une calamité naturelle. 	<p>Tous les crédits admis pour la garantie sur demande, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> la reconstitution de fonds de roulement ; le remboursement d'un ou plusieurs crédits qui ont financé des investissements éligibles ; l'apport isolé de fonds en vue de faire face aux conséquences négatives ponctuelles d'une calamité naturelle.

	Garantie sur demande/Préaccord	Expresse classique	Expresse verte	Expresse micro-finance
Couverture (pourcentage d'intervention)	<p>crédits amortissables : au maximum 65 % du montant, en principal, du crédit ; pour le starter, ce taux est de maximum 80 %.</p> <p>crédits non amortissables : en ce compris les crédits de cautionnement, l'intervention est de maximum 50 %.</p>	<p>Voir garantie sur demande ci-contre</p> <p>←</p>	<p>crédits amortissables : le Fonds garantit au maximum 80% du montant du crédit</p> <p>crédits non-amortissables : le Fonds garantit un maximum de 50%.</p>	<p>Voir garantie sur demande</p>
Durée d'intervention	<p>crédits amortissables :</p> <ul style="list-style-type: none"> la durée maximale d'intervention du Fonds est, en principe, de 10 ans. <p>crédits non-amortissables (ex. straight loans, cautionnements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> si le <u>crédit</u> à couvrir est inférieur à 500.000€, la durée d'intervention est de maximum 5 ans ; si le <u>crédit</u> à couvrir est supérieur ou égal à 500.000€, la durée d'intervention est déterminée par le Conseil d'administration, sans que celle-ci ne puisse dépasser 5 ans. 	<p>La durée maximale d'intervention est de 5 ans</p>	<p>crédits amortissables : maximum 15 ans</p> <p>crédits non-amortissables : maximum 5 ans</p>	<p>La durée maximale d'intervention est de 5 ans</p>
Limites d'intervention	<p>Le montant de la garantie ne dépasse pas 500.000 € (y compris les interventions existantes), sauf autorisation écrite et préalable du Ministre</p>	<p>le montant de la garantie doit être compris entre un minimum de 20.000€ et un maximum de 50.000€ par demandeur, y compris toutes les interventions existantes auprès de l'OC</p>	<p>Le montant de la garantie est au maximum de 250.000€ par demandeur, y compris toutes les interventions existantes</p>	<p>Le montant de l'intervention du Fonds est de minimum 1.000 € et doit être inférieur à 20.000 €, y compris toute intervention existante</p> <p>Le montant du <u>crédit</u> à couvrir devra être inférieur à 25.000€.</p>

	Garantie sur demande/Préaccord	Expresse classique	Expresse verte	Expresse micro-finance
Autres Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Ratio fonds propres/total du bilan de min 10% projet compris Fonds de roulement positif ou le devenant 	<p>La caution solidaire et indivisible d'un ou des associés, actionnaires, gérants ou administrateurs est affectée, à tout le moins, dans le cadre d'une garantie générale, à la couverture du risque global du crédit à concurrence d'au-moins 50 % du montant de la garantie.</p> <p>Le demandeur et les gérants (...) ne doivent pas <u>faire l'objet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'assignations ONSS de retards fiscaux (tva, impôt) de faillites antérieures de fichage bancaire (Centrale des crédits aux particuliers) Le demandeur ou l'associé actif doit avoir l'accès à la profession Il faut que les crédits à couvrir n'aient pas fait l'objet d'une mise à disposition de fonds par l'OC Le bénéficiaire du crédit ne peut être une asbl <ul style="list-style-type: none"> Ratio fonds propres/total du bilan de min 10% projet compris Fonds de roulement positif ou le devenant 	<p>Voir garantie expresse classique ci-contre</p> <p>←</p> <ul style="list-style-type: none"> Ratio fonds propres/total du bilan de min 10% projet compris Fonds de roulement positif ou le devenant 	<p>Voir garantie expresse classique</p> <p>Et aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le demandeur de Garantie expresse micro-finance emploie moins de 10 salariés. Son chiffre d'affaires annuel ou son total de bilan annuel se monte à moins de 2 millions € Le Fonds conditionne l'octroi de cette Garantie Expresse Micro-finance à la signature d'un contrat entre le demandeur de Garantie Expresse Micro-finance et un comptable ou expert-comptable ou encore tout autre organisme de conseil auprès des PME afin que ce dernier réalise un accompagnement dudit demandeur. <ul style="list-style-type: none"> Ratio fonds propres/total du bilan de min 10% projet compris Fonds de roulement positif ou le devenant

	Garantie sur demande/Préaccord	Expresse classique	Expresse verte	Expresse micro-finance
Délai de décision	Le Fonds prend une décision endéans les 15 jours ouvrables de la réception du dossier complet	Le Fonds prend une décision endéans les 8 jours ouvrables de la réception du dossier complet	Le Fonds prend une décision endéans les 8 jours ouvrables de la réception du dossier complet	Le Fonds prend une décision endéans les 8 jours ouvrables de la réception du dossier complet
Contribution	<p>Crédits amortissables une contribution forfaitaire initiale unique de 0,75 % du montant de la garantie (0,50 % pour les starters), multipliée par le nombre d'années d'intervention du FBG, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,50 % à charge du bénéficiaire (0,25 % pour les starters) • 0,25 % à charge de la banque <p>Crédits non amortissables Une contribution forfaitaire initiale unique de 0,90 % du montant de la garantie (0,70 % pour les starters), multipliée par le nombre d'années d'intervention du FBG, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,45 % à charge du bénéficiaire (0,25 % pour les starters) • 0,45 % à charge de la banque. 	<p>Voir garantie sur demande ci-contre</p> <p>←</p>	<p>Crédits amortissables une contribution forfaitaire initiale unique de 0,50 % du montant de la garantie, multipliée par le nombre d'années d'intervention du FBG, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,25 % à charge du bénéficiaire • 0,25 % à charge de la banque <p>Crédits non amortissables Une contribution forfaitaire initiale unique de 0,70 % du montant de la garantie, multipliée par le nombre d'années d'intervention du FBG, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,25 % à charge du bénéficiaire • 0,45 % à charge de la banque. 	<p>Voir garantie sur demande</p>